

## Sommaire

Edito .....	p. 1
Hôpitaux : le dialogue de sourds continue à l'AP-HP .....	p. 2
Vie des Unions locales .....	p. 2
FO plébiscité à la CPAM 91 .....	p. 3
Une délégation d'enseignants FO reçue par le Préfet .....	p. 4
Fleury Mérogis dans la tourmente .....	p. 4
Au cœur de FO Isochem à Vert le Petit .....	p. 5
Ruptures conventionnelles, les demandes explosent .....	p. 6
Se former, une priorité pour FO ....	p. 7
Retraites : le compte à rebours est enclenché .....	p. 8
Les enseignants FO s'adressent à l'Inspecteur d'Académie... ..	p. 9
Effectifs en chute libre à la sécurité sociale .....	p. 10
Vie des syndicats en Essonne ....	p. 11

### LE SYNDICALISTE FO A ÉTÉ RÉALISÉ AVEC LE CONCOURS DE :

- J-N LAHOZ, Secrétaire Général UD FO 91
- D. ROUSSEAU, Rédacteur en Chef
- C. DELIA, Chargé de la formation syndicale UD 91
- S. THUAULT, Secrétaire CPAM 91
- P. CLARET, Secrétaire ISOICHEM
- C. LAPLANCHE, Service juridique UD
- M. DUREDON, Secrétaire maison d'arrêt hommes
- S. SACILOTTO, Secrétaire Administrative UD

### UNION DEPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE DE L'ESSONNE

12 Place des Terrasses de L'Agora  
91034 EVRY CEDEX  
Tél. : 01.60.78.15.57 - Fax : 01.60.77.96.94  
E-mail : forceouvriere91@free.fr  
Site : www.udfo91.com

Impression et conception : DOMIGRAPHIC  
8, rue Condorcet - ZAC des Radars - 91350 GRIGNY  
Directeur de la Publication : Jean-Noël LAHOZ  
Bulletin bimestriel  
CPPAP N° 0612S07348

## Editorial

**L'année 2010 est arrivée traînant dans ses bagages tous les problèmes non résolus des années précédentes.**

La situation générale dans les entreprises a continué à se dégrader en 2009.

Rien ne laisse présager une amélioration à brève échéance. Les articles de ce numéro l'illustrent malheureusement :

- les conditions de travail difficiles (Fleury Mérogis),
- les suppressions d'emploi et les rachats des entreprises (Isochem),
- la baisse constante des effectifs et des budgets (CPAM, AP-HP, Enseignement)

et témoignent toujours du peu de cas fait aux salariés et de la souffrance au travail vécue par un grand nombre d'entre eux dans leur vie professionnelle.

Certains textes de loi auraient pu susciter quelques espérances (loi sur le travail des seniors, possibilité de rompre son contrat de travail par rupture conventionnelle, loi sur les risques psychosociaux...) mais le soufflet est vite retombé. Ces textes qui peuvent être chargés d'illusions montrent aujourd'hui leur dure réalité.

Ce sont des portes ouvertes dans lesquelles les patrons se sont empressés de s'engouffrer.



En ligne de mire pour 2010 : la réforme des retraites renforce encore le côté négatif de la situation ...

Pour autant et pour toutes ces raisons, notre objectif essentiel sera de continuer à nous battre pour défendre nos salaires, nos conditions de travail, notre retraite ...

Pour y arriver nous devons renforcer le rapport de force indispensable à la négociation comme à l'action :

- continuer la dynamique de 2009 de création de syndicats,
- renforcer nos structures inter-professionnelles (UD, UL) ,
- faire des adhésions encore et toujours !

**>> Que 2010 soit une année de conquêtes sociales avec Force Ouvrière ! ■**

Le Secrétaire Général UD FO 91  
**Jean-Noël LAHOZ**

Le Syndicalisme FO 91 - version 2010

Votre journal fait peau neuve et présente ses articles dans une nouvelle mise en page, plus dynamique et plus travaillée.

## Hôpitaux : le dialogue de sourds continue à l'AP-HP

Le 18 décembre dernier, l'avenir de l'AP-HP était à l'ordre du jour du Conseil d'Administration et du rassemblement de l'intersyndicale FO, USAP-CGT, CFDT, SUD SANTE. Pendant que les instances dirigeantes discutaient des perspectives de restrictions budgétaires, les organisations syndicales exigeaient l'annulation du nouveau plan de suppressions de plus de 5 000 postes et l'abandon de la mise en œuvre de 11 groupes hospitaliers contre les 38 hôpitaux actuels. Les syndicats parlent des personnels, de leurs conditions de travail et de l'offre de soins à des dirigeants axés sur le budget et les plans d'économies. Retour sur des échanges qui s'apparentent un peu à un dialogue de sourds.

Dès l'ouverture du CA de l'AP-HP du 18 décembre, le président, Jean Marie Leguen, affirme : « *le problème n'existe pas !* » Il argumente « *l'effort demandé est de 250 millions d'euros sur 3 ans alors que le budget annuel de l'AP-HP se monte à 7 milliards d'euros, ces chiffres relativisent l'effort demandé* ». Par ailleurs, il précise qu'il est prématuré de s'inquiéter puisque aucune décision n'est arrêtée et que la réflexion se poursuit encore en interne.

Daniel Dutheil, représentant FO au CA, réagit immédiatement. Il souligne que depuis 2003, les budgets des établissements ont déjà subi des coupes claires pour un total de 243 millions d'euros. Les amputations des budgets ont entraîné des suppressions de postes, une baisse de l'offre de soins et des conditions de travail déplorables. Dans tous les services, les personnels épuisés ne parviennent plus à exercer leur travail dans des conditions de qualité et, plus grave encore, de sécurité !

**Le plan stratégique 2010-2014, prévoit 228 millions d'économies supplémentaires et la suppression de 5 000 postes. Ce nouveau plan prépare une véritable catastrophe sanitaire.**



Si aucune décision officielle n'est encore prise sur les réorganisations, restructurations ou suppressions à venir, les annonces de projets vont bon train dans les établissements. Les exemples foisonnent : fermeture de la maternité de Saint Antoine, du service de psychiatrie et des urgences de nuit de Beaujon, du service de médecine nucléaire de Louis Mourier, démantèlement de l'hôpital Vaugirard...

### Réunions de concertation dès janvier

Daniel Dutheil conclut en demandant au nom de l'intersyndicale FO, USAP-CGT, CFDT, SUD SANTE qu'une délégation

des personnels soit reçue. Elle le sera l'après midi même, par Benoît Leclercq, directeur général de l'AP-HP, en l'absence de Monsieur Le Guen.

Il se voudra rassurant avant tout et confirmera que rien n'est décidé, que toutes les propositions seront discutées lors de réunions de concertation qui seront initiées en janvier et se poursuivront jusqu'en mars.

Malgré ces affirmations, le syndicat FO reste mobilisé. Le plan stratégique 2010-2014 est bien cadré par le plan d'économies de 228 millions d'euros et la suppression de 5 000 emplois. L'objectif de la décision du CA du 3 juillet de mettre en place 11 groupes hospitaliers va bien entraîner un plan social.

Si rien n'est encore décidé, alors il convient d'arrêter les regroupements de services, les suppressions de postes, de maintenir les 38 hôpitaux avec l'intégralité de tous leurs services de soins, administratifs, ouvriers. Lors des réunions de concertation annoncées, **FO continuera d'exiger la non suppression d'emplois, le maintien des 38 hôpitaux avec toutes leurs structures et l'embauche de tous les contractuels dans le cadre du Statut.** ■

## Vie des Unions locales

L'Assemblée Générale de l'Union Locale Force Ouvrière de Massy et environs s'est tenue le mardi 1<sup>er</sup> décembre en présence de Jean Noël LAHOZ, secrétaire général de l'Union Départementale FO de l'Essonne.

L'AG a débattu de la situation sociale et des activités du syndicat au plan local comme au plan national (loi sur la représentativité et ses conséquences, entre autres...). L'importance du rôle et de la place des Unions locales a été réaffirmée pour l'implantation et le développement de l'organisation syndicale.

Le trésorier de l'UL FO a ensuite présenté le bilan financier pour les années 2008 et 2009 avec les difficultés engendrées par la baisse de 35 % des subventions municipales pour cette dernière année, baisse pour laquelle aucune justification n'a, pour l'instant, été apportée par le Maire (plusieurs courriers restés sans réponse).

L'AG, à l'unanimité, a donné quitus au trésorier pour la bonne gestion des comptes.

Prenant acte de la décision de Christophe LE COMTE de ne pas se représenter comme secrétaire de l'UL du fait de ses nouvelles responsabilités nationales, l'AG a procédé à l'élection du nouveau Bureau :

- Secrétaire : Jacques VEILLON (responsable culturel à la retraite)
- Trésorier : Daniel ROUSSEAU (instituteur retraité)
- Membres du Bureau : Jean Claude BENON (Cora), Fatna MOUSLIM (FNAC), Martial PALUAU (JM Bruneau), Véronique PEPERS (CEA), Françoise ROUSSEAU (professeur à la retraite) et Estelle VEQUAUD (Cora). ■

## FO plébiscité à la CPAM 91



**Le 3 décembre, les employés et les cadres des CPAM d'Ile de France ont élu leurs représentants du personnel qui défendent désormais leurs intérêts au Conseil de leur organisme.**

En région parisienne, FO confirme sa première place. **Sur l'Essonne, FO, qui n'avait jusqu'alors aucun élu, obtient deux sièges sur les trois à pourvoir au détriment de la CFDT qui perd ses 2 sièges (un pour les employés, l'autre pour les cadres).**

Notre syndicat mesure ainsi toute la confiance que lui accorde le personnel pour le représenter, dignement et fermement, au sein de cette instance.

Ce vote conforte la section FO sur l'adéquation de son travail syndical quotidien avec les attentes de la majorité des collègues.

Elle n'a eu de cesse de les défendre, les informer et de refuser toute compromission contraire à ses convictions et se voit encouragée

Collège Employés (2 sièges à pourvoir)	Collège Cadres (1 seul siège à pourvoir)
Votes Exprimés : 782	Votes Exprimés : 169
FO : 310 voix	FO : 97 voix
CGT : 261 voix	CFDT : 45 voix
CFDT : 211 voix	CGT : 21 voix
CFTC : 0 voix	CFTC : 4 voix
1 siège pour FO et 1 siège pour la CGT	Le siège est attribué à FO

à poursuivre ses actions et à les intensifier.

Sentiment de satisfaction mais aussi de grande modestie car le travail à accomplir est immense dans les circonstances actuelles.

### **Assurés et personnel des CPAM, cause commune**

Cette élection intervient dans un contexte bien particulier. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la fusion de 48 CPAM de province concerne 20 000 employés et cadres, la mise en place des Agences Régionales de Santé se prépare pour avril.

Non épargnées, les CPAM d'Ile de France subissent mutualisations, externalisations, suppressions de services, de postes... les conditions de

travail et le service public se dégradent de mois en mois.

Les deux représentants du personnel siégeront donc au Conseil de la CPAM 91 avec les deux représentants FO des assurés.

Défendre les intérêts des salariés doit se faire en établissant les interactions qui existent entre les droits et garanties du personnel et ceux des assurés sociaux.

Le sort des uns et des autres est étroitement lié. Par exemple, revendiquer des embauches ou la titularisation des CDD pour améliorer les conditions de travail, c'est aussi assurer un meilleur service aux assurés sociaux.

**FO s'emploiera à défendre personnels et assurés. ■**

Au fil des pages du journal, retrouvez quelques fiches extraites de la campagne du **tamLUTTE** dont l'affiche générique figure en dernière page.

### Protection sociale - Assurance maladie



Le FO ritifiant  
tamLUTTE  
Contre la pandémie sociale

#### **Régime minceur pour les assurés sociaux qui devront s'accommoder des effets indésirables de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010.**

Les complications chroniques dont nous allons être victimes :

- augmentation du forfait hospitalier de 16€ à 18€ (+12,5 %)
- Baisse du taux de remboursement et déremboursement de certains médicaments.

#### **Les effets secondaires**

Annonce des mutuelles d'augmenter leur tarif de 4 % en moyenne l'année prochaine.

Alors que les entreprises bénéficient de 30 milliards d'exonération de cotisations dont près de 3 milliards ne sont pas compensées par l'État.

**La pilule ne passera pas !**



## Une délégation d'enseignants FO reçue par le Préfet

**Mercredi 6 janvier, une délégation des syndicats de la FNEC FP FO (institutrices, professeurs de collèges et lycées, infirmières scolaires) conduite par Jean Noël Lahoz, secrétaire de l'Union Départementale, a été reçue par le Préfet. La délégation lui a fait part des nombreux problèmes rencontrés par les personnels de l'Education nationale dans notre département.**

La liste des doléances est longue :

- refus de l'Inspecteur d'Académie d'ouvrir des classes en septembre à Juvisy et à Vigneux dans l'irrespect des règles fixées par l'administration elle-même
- non affectation sur un poste de plus de 100 professeurs des écoles mis à la disposition des Inspecteurs

départementaux alors que des classes sont surchargées et des remplacements non assurés

- non remplacement de professeurs pendant plusieurs semaines dans des collèges et lycées à Corbeil, Ris Orangis ou Brétigny, cela dans des matières telles que les mathématiques
- non réemploi des EVS (emplois précaires dits « de vie scolaire ») en fin de contrat et la mise en place d'un nouveau contrat d'embauche tout aussi précaire (le CUI) alors que ces personnels sont utiles dans les écoles
- réforme de la formation et du recrutement à Bac + 5 (niveau master 2) des futurs professeurs des écoles qui permet de supprimer de nombreux emplois et pose la question de l'avenir du Centre de Formation des Maîtres (IUFM) d'Etiolles (selon le Préfet, le Conseil Général souhaiterait récupérer les locaux et rien ne serait prévu pour le transfert des personnels)

- absence de mesures prises dans une école de Bondoufle lors de l'épidémie de grippe et la réquisition des infirmières scolaires pour les « centres de vaccination »

- nombreux dysfonctionnements constatés à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Essonne : retards dans le traitement des dossiers et non respect du secret médical (dossiers médicaux consultés, voire bloqués par des personnels non médecins)
- réorganisation des services de l'Etat qui conduit, sous prétexte de mutualisation des moyens, à la réduction des effectifs (7 postes supprimés à l'Inspection académique de l'Essonne) et à une dégradation des services rendus aux personnels

Jacques Reiller, Préfet de l'Essonne, a écouté et pris note de tous les problèmes exposés. La délégation veillera aux suites qui y seront données. ■

## Fleury Mérogis dans la tourmente

**Au centre pénitentiaire de Fleury Mérogis, l'année 2009 s'est conclue dans les revendications et le trouble.**

La colère légitime des personnels, longtemps contenue, a explosé. Après avoir sacrifié leur repos et vie de famille pour effectuer des heures supplémentaires imposées par le manque criant d'effectifs, voilà que le paiement de ces périodes a posé problème à son tour. Gestion calamiteuse des conditions de travail, carence dans la gestion comptable impliquant une cessation temporaire de paiement... Trop c'est trop ! Si le calme est revenu et les paiements réclamés effectués, la situation reste très préoccupante.

### « Des Mac Gyver dans une tragic story »

C'est incontestable. Les conditions de travail au centre pénitentiaire se dégradent d'année en année, faute d'effectifs et de budget suffisants. L'incapacité du ministère de tutelle à pourvoir en moyens humains et



matériels l'établissement et ses salariés est permanente. Les agents doivent accomplir leurs missions avec les moyens du bord et souvent se transforment « en Mac Gyver de la pénitencière » déplore Marcel Duredon, secrétaire local FO à Fleury. Il souligne la perte de

confiance des personnels vis-à-vis d'une hiérarchie inefficace : « *Cet ensemble de crispations, de tensions, de manque de soutien et de reconnaissance, mais aussi toutes ces consignes données à l'emporte pièce, les mises en place de projets sans consultation, donnent la sensation d'une mauvaise mixture dont la digestion reste lourde.* ». Elle devient trop lourde pour certains. En 2009, 17 agents parmi le personnel carcéral ont mis fin à leur jour. Leur passage à l'acte illustre tragiquement leur souffrance dans l'exercice de leurs missions.

Ces faits doivent ramener les politiciens à la réalité du terrain, pour prendre en compte le quotidien professionnel vécu - souvent enduré - par les personnels de surveillance, personnels administratifs et les personnels techniques.

En 2010, verrons-nous enfin, ces mêmes politiciens assumer jusqu'au bout leurs décisions en matière de politique carcérale et leur obligation d'apporter une protection psychologique, physique et sociale à ceux qui participent, de par leurs fonctions, à la sécurité des concitoyens ? ■

## Au cœur de FO Isochem à Vert le Petit

A l'heure où l'avenir de la société Isochem, implantée à Vert le Petit, se discute en haut lieu, le Syndicaliste FO 91 a rencontré Philippe Claret, secrétaire du syndicat FO de cette entreprise. Interview pour un point de la situation.

### Ton syndicat vient de tenir son assemblée générale, quel bilan tires-tu de son activité ?

Tout d'abord, je tiens à souligner l'intérêt que portent les camarades à la vie de leur syndicat. L'AG comptait 14 présents sur 22 adhérents, un samedi dès 9h du matin.

Certains travaillaient puisque l'usine tourne aussi le week-end mais les absents ont tous donné procuration à un camarade de leur choix : 100% des adhérents ont donc voté. Impossible de faire mieux !

FO comptait 27 syndiqués FO en 2008, mais depuis des camarades ont quitté l'entreprise.

Pour compenser cette baisse, nous misons sur de nouvelles adhésions en 2010 parmi les 80 personnes qui travaillent sur le site ISOICHEM de Vert le Petit.

En octobre 2010, des élections doivent avoir lieu, à l'heure actuelle nous sommes majoritaires, au CE et aux DP. Nous ferons tout pour le rester.



En général, notre AG est animée, surtout lorsque l'on élabore le cahier de revendications.

### A quels problèmes êtes-vous actuellement confrontés ?

Nous avons beaucoup débattu sur l'avenir de nos emplois.

Actuellement nous appartenons au groupe SNPE qui est une société nationale à 100% Etat.

Pour répondre aux exigences de Bruxelles l'état privatise entièrement le groupe. Le secteur de fabrication des missiles est vendue au groupe SAFRAN. Pour la partie « *explosif militaire* », l'Etat négocie

avec l'Allemagne. ISOICHEM constitue la partie chimie civile (pharmacie) avec 400 salariés répartis sur 4 sites de production et un siège social.

La SNPE est en discussion avec AURELIUS, un fond d'investissement allemand. Nous sommes vendus à des financiers, nous savons tous ce que cela signifie.

### Quelle action envisagez-vous ?

D'entrée nous avons prévenu la direction générale : si nos emplois ou nos acquis sont menacés, il y aura « bagarre » !

Le 14 janvier, nous avons eu un CCE avec notre future PDG (AURELIUS).

Sur tous les sites d'ISOICHEM, l'inter-syndicale FO, CGT, CGC et CFDT a lancé un appel à une grève de 2 heures.

Mot d'ordre relativement bien suivie, je n'ai pas encore les chiffres exacts.

Si nos emplois sont menacés, nous mènerons les actions habituelles : pétitions tournée vers les élus, manifs à la préfecture et aux ministères.

Nous envisageons aussi de contacter les entreprises de la région touchées comme nous par des mesures de licenciements, pour mener des actions communes.

Impossible de laisser fermer nos usines sans riposter tous ensemble, dans l'unité ! ■

## L'emploi : c'est vital !



Le FO ritifiant  
tamillutte  
Contre la pandémie sociale

### Montée en température des chiffres du chômage.

En un an c'est près de 650 000 nouveaux chômeurs inscrits. Chez les jeunes, la pandémie du chômage s'accélère avec une augmentation vertigineuse. Le placebo de la politique gouvernementale en faveur des jeunes ne répondra pas à la gravité de la situation. (160 000 jeunes environ sont concernés par les prescriptions du gouvernement.)

#### Les prescriptions de FO :

A situation exceptionnelle nous prescrivons des mesures exceptionnelles ; nous revendiquons :

■ une **allocation jeunes salariés** qui puisse leur permettre de répondre aux éventuelles

offres d'emplois qu'on leur propose en leur donnant la possibilité de se déplacer, de se loger...

- un **allongement de la durée d'indemnisation** pour les chômeurs en fin de droits ;
- le **rétablissement des pré-retraites FNE** ;
- le **rétablissement définitif de l'allocation équivalent retraite** (rétablie provisoirement par l'action de FO jusqu'au 31 décembre 2009) ;
- la **mise en place d'une allocation de solidarité intergénérationnelle** qui consisterait à permettre aux salariés anciens de réduire leur temps de travail et d'assurer une fonction tutorale en direction des jeunes embauchés.

## Ruptures conventionnelles, les demandes explosent

La DARES (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du Ministère de l'emploi) publie sur son site un tableau des demandes reçues et homologuées pour ruptures conventionnelles à l'échelle nationale. Des 872 demandes homologuées pour le mois d'août 2008, on arrive à 17 284 demandes homologuées pour le mois d'août 2009.

Dans le même temps, les entrées sur les listes de Pôle emploi pour rupture conventionnelle passent de 521 pour le mois d'octobre 2008 à 12 676 pour le mois d'octobre 2009.



La rupture de tout contrat par consentement mutuel existait dans le Code civil mais aucune disposition spécifique n'était jusqu'alors prévue en droit du travail. La loi de modernisation du marché du travail du 25 juin 2008, s'appuyant sur l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2008, a ouvert une nouvelle possibilité de rupture du contrat de travail : la rupture conventionnelle définie par les articles L1237-11 à 1237-16 du Code du travail.

L'Article 1237-11 du Code du travail stipule que : « *L'employeur et le salarié peuvent convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie. La rupture conventionnelle, exclusive du licenciement ou de la démission, ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties.* »

### Procédure légale à respecter par les parties

Lors d'un ou plusieurs entretiens, l'employeur et le salarié s'entendent sur le principe et les conditions de la rupture. Durant ces entretiens, le salarié peut se faire assister, dans une entreprise pourvue de représentation du personnel,

par une personne de son choix appartenant à l'entreprise, ou dans les entreprises dépourvues de représentation du personnel, par un conseiller du salarié. Si le salarié se fait assister, l'employeur peut le faire aussi.

A l'issue de ces entretiens, une convention est établie selon le modèle unique de l'administration du travail. Une fois la convention signée, chacun dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour se rétracter. Passé ce délai, la convention est envoyée en homologation au Directeur départemental du travail qui dispose d'un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception pour l'homologuer.

La convention doit prévoir au moins le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle qui ne peut être inférieur à l'indemnité de licenciement, et la date de la rupture qui intervient au plus tôt le lendemain de la date d'homologation.

### Ruptures conventionnelles et licenciements économiques

La rupture conventionnelle ne peut pas concerner les ruptures de contrat de travail résultants d'accord GPEC et de PSE. L'article L 1233-3 du Code du travail précise que les

dispositions relatives aux licenciements pour motif économique sont applicables à toute rupture du contrat de travail résultant d'une telle cause, mais le deuxième alinéa de cet article exclut la rupture conventionnelle du champ d'application.

Cependant, la circulaire du 17 mars 2009 de la DGT indique que « *si un contexte économique difficile pour l'entreprise, voire un PSE circonscrit à d'autres emplois, ne sont pas à eux seuls suffisants pour exclure l'application de la rupture conventionnelle, le caractère ordonné et organisé des ruptures conventionnelles peut constituer en revanche un indice additionnel* ».

En fait, en période de GPEC ou de PSE, les ruptures conventionnelles sont impossibles, mais dans un contexte économique difficile rien n'interdit de conclure des ruptures conventionnelles.

Les ruptures conventionnelles doivent-elles être comptabilisées pour déclencher la mise en œuvre du droit à licenciement collectif pour motif économique ? FO, signataire de l'ANI du 11 janvier 2008 répond oui, « *car une autre interprétation serait contraire aux intentions des rédacteurs et du législateur* ».

Les employeurs répondent non car ce nouveau mode de rupture du contrat de travail leur permet de contourner les dispositions relatives aux licenciements économiques et de licencier à moindre frais.

### Quelles indemnités de rupture ? Indemnité légale ou conventionnelle ?

L'article L1237-13 du Code du travail prévoit que l'indemnité spécifique de

### >> En savoir plus sur la rupture conventionnelle

Elle n'est ni un licenciement, ni une démission, ne doit pas intervenir suite à un litige.

Elle concerne uniquement les bénéficiaires de contrats de travail à durée indéterminée.

Les salariés protégés peuvent y avoir recours mais, dans ce cas, la rupture conventionnelle



rupture ne peut être inférieure à l'indemnité légale de licenciement.

Mais les signataires de l'ANI du 11 janvier 2008, étendu le 23 juillet 2008, pour définir le montant de cette indemnité de rupture, se réfèrent à l'article 11 de l'ANI qui prévoit « *une indemnité de rupture interprofessionnelle unique* » commune à toutes les ruptures correspond au montant de l'indemnité légale de licenciement, sauf dispositions conventionnelles plus favorables.

Le 18 mai 2009, un avenant à l'ANI du 11 janvier 2008 a été signé puis étendu le 27 novembre 2009. Cet arrêté d'extension impose aux entreprises concernées le versement de l'indemnité conventionnelle si celle-ci est plus favorable.

L'ANI ne concernant pas toutes les entreprises, il faudra vérifier si l'entreprise entre dans son champ d'application et tenir compte également de la date de signature de la convention pour savoir quelle est l'indemnité minimum.

Ainsi, on comprend mieux l'explosion des demandes : le recours à la rupture conventionnelle est une aubaine pour les employeurs car cette procédure est plus rapide, moins chère et sans conflit car il n'y a pas de préavis et l'indemnité minimum tend à devenir la règle. C'est une brèche ouverte pour contourner les dispositions légales relatives aux licenciements collectifs.

En fin de compte, c'est le pôle emploi, c'est-à-dire les cotisations, le salaire différé des salariés, qui indemnise les salariés devenus demandeurs d'emploi. Bénéfice total pour les patrons ! ■

est soumise à l'autorisation de l'inspection du travail (la rupture effective du contrat de travail intervient au plus tôt le lendemain du jour de l'autorisation).

Rien n'est précisé en cas d'inaptitude mais la jurisprudence considère comme illégale la rupture d'un commun accord du contrat de travail d'un salarié inapte.

Elle ne s'applique pas aux contrats d'apprentissage et aux salariés dont le contrat de travail est suspendu.

## Se former, une priorité pour FO

**Connaître ses droits pour exiger leurs respects, faire exercer par le comité d'entreprise et le CHSCT (ou la DUP) toutes leurs prérogatives, établir un cahier de revendications crédible et savoir négocier avec son employeur...**

Tout cela ne s'invente pas, tout cela s'apprend ! La formation syndicale à Force Ouvrière répond aux besoins réels des salariés dans l'exercice de toutes les activités syndicales. Le nouvel adhérent comme le secrétaire de syndicat, le délégué du personnel comme le conseiller prud'homal y trouvera une session adaptée à ses besoins. Le droit au congé de formation syndicale est de 12 jours par an, avec un minimum de 2 jours de congé à chaque demande.

Pour s'inscrire, rien de plus simple ! Les imprimés et toutes les précisions sont disponibles sur le site [www.udfo91.com](http://www.udfo91.com) ou auprès de Christian DELIA, responsable de la formation de l'UD91 (courriel : [formfo91@free.fr](mailto:formfo91@free.fr))

### Calendrier des stages organisés par l'UD de l'Essonne en 2010

1 Découverte de FO	sur 5 jours, trois périodes disponibles - du 25 au 29 janvier, - du 29 mars au 2 avril - du 20 au 24 septembre
2 S'organiser	sur 5 jours - du 6 au 10 septembre
3 Se développer	sur 5 jours - du 15 au 19 mars
4 Négocier	sur 3 jours - du 9 au 11 mars - du 12 au 14 octobre
5 Découvrir l'économie	sur 3 jours - du 18 au 20 mai
6 Connaître ses droits	sur 5 jours - du 7 au 11 juin - du 15 au 19 novembre
7 CHSCT	sur 5 jours - du 26 au 28 octobre
8 Rôle et fonctionnement du CE	sur 5 jours - du 29 novembre au 3 décembre

**« La formation syndicale est considérée par la confédération Force Ouvrière comme une priorité. Cette formation est en permanence actualisée. Par exemple toutes les sessions 2009 ont intégré la question de la représentativité syndicale », Jean Claude Mailly, secrétaire général. ■**

## Retraites : le compte à rebours est enclenché

**Le Conseil d'orientation des retraites (COR) doit remettre en février 2010 son rapport d'exploration « des modalités techniques du remplacement du calcul des pensions (...) soit par un régime « à points », soit par un régime « avec comptes notionnels ».**

Qu'elle soit « à points » ou « avec comptes notionnels », la prochaine réforme en préparation suppose la liquidation des régimes actuels de retraites. Le Syndicaliste FO vous explique en quoi consistent les « novations » dites « techniques » à l'étude et surtout l'objectif ainsi visé : conduire jusqu'à son terme l'offensive engagée contre nos retraites par la « réforme » Balladur en 1993, poursuivie en 2003 et 2008 par le tandem Fillon-CFDT.

**Notre inquiétude est d'autant plus grande après les déclarations de Chérèque qui se prononce pour « l'unification des régimes » et de Thibault qui revendique « une maison commune des retraites »...**

### **Retraites « à points » ou « avec comptes notionnels » ?**

Aujourd'hui, les retraites des fonctionnaires sont calculées sur la base du salaire brut perçu au cours des 6 derniers mois. Pour les retraites du régime général (salariés du privé et contractuels de l'Etat et des collectivités territoriales), le calcul s'effectue sur la base du salaire moyen des 25 « meilleures années » (les 10 meilleures avant la réforme Balladur).

Les 6 derniers mois du public, et dans une moindre mesure les 25 meilleures



années du privé, évitent ainsi la prise en compte des périodes où les salaires étaient les plus faibles (début de carrière, temps partiels, chômage...).

Pour tirer encore plus vers le bas le montant des pensions, le COR propose de généraliser le système « à points » en vigueur dans les régimes complémentaires (AGIRC/ARRCO et IRCANTEC) à l'ensemble des régimes de retraite.

Dans ce système, le salarié acquiert chaque mois des points en proportion des cotisations vieillesse versées, donc du salaire mensuel.

Le jour où il demande la liquidation de sa retraite, on totalise ces « points » qu'on multiplie par « la valeur du point ».

Avec la généralisation de ce système, le faible nombre de points accumulés lors des mauvaises années viendrait

alors grever le montant de la retraite à verser !

De plus, il n'y aurait plus lieu de maintenir des régimes distincts : Fonction publique, régimes spéciaux, régime général et retraites complémentaires basculeraient dans le régime unique du « point », c'est à dire le régime unifié des retraites de misère « à points » ou sa variante encore plus vicieuse : la retraite « avec compte notionnel ».

### **Selon la date supposée de votre mort...**

Avec la retraite dite « avec compte notionnels », prônée par l'Union européenne, au lieu d'asseoir la pension uniquement sur la base des « points » ou du « capital » retraite acquis, on fait intervenir dans le calcul « notionnel » une variable supplémentaire : le nombre d'années théorique qu'il reste au nouveau retraité à vivre...

Ce sur la base des « tables de mortalité de l'INSEE qui fournissent chaque année (de 1946 à 2050) les probabilités de survie à chaque âge » (citation des documents 2009 du COR).

Ainsi, si au cours de votre (trop longue) retraite, il s'avère que l'espérance de vie de votre « tranche d'âge » augmente, votre pension sera susceptible d'être réduite en proportion.

**2010 : public, privé, préparons-nous à défendre ensemble nos régimes de retraite ! ■**

## Pouvoir d'achat des salaires à la diète

Le FO  
rifiant  
tamalutte  
Contre la pandémie sociale

- ✓ Une récente analyse démontre que la moyenne des augmentations est la plus faible depuis 30 ans et que la situation risque d'empirer en 2010.
- ✓ L'échelle des salaires est passée de 1 à 40 à 1 à 400 en quelques années.
- ✓ Avant la crise (2007) les dividendes ont augmenté de 35 % alors que les profits progressaient de 15 %. Il n'y a pas de mystère, les salaires sont bien la variable d'ajustement du capitalisme.
- ✓ **A priori le gouvernement n'envisage pas de coup de pouce au SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

FO réaffirme la nécessité d'une relance par la consommation qui passe par l'augmentation générale des salaires, des retraites et des minima sociaux. La 1<sup>ère</sup> cause de la crise c'est bien le problème de la répartition des richesses !

### **Le bilan**

Les autorités publiques préconisaient un traitement basé sur le « travailler plus pour gagner plus ».

La potion magique n'a pas pris. En réalité, on a licencié des centaines de milliers de salariés, le recours au chômage partiel s'est multiplié ; la crise crée et conforte de véritables injustices sociales, au regard des aides directes à certains secteurs : banques, restauration, ... sans aucune obligation ou à certaines catégories de citoyens : bouclier fiscal, niches fiscales...

**De la vraie pommade pour les riches.**



## Les enseignants FO s'adressent à l'Inspecteur d'Académie en défense de l'école publique républicaine

Le très médiatique Ministre de l'Education Nationale vient de suggérer à l'ensemble des proviseurs de lycée et des principaux de collège « *d'organiser des temps de parole pour réfléchir collectivement sur la fraternité, le respect de l'autre et la dignité de la personne humaine* ». « *Notre rôle, c'est de diminuer au maximum les risques* », a ajouté M. Chatel sur iTélé. Certes, les violences se multiplient, le pourcentage d'agressions dans les accidents du travail passe de 2% en 2002 à 11% en 2008.

Comment en est-on arrivé là ?

Comment faire pour que cesse l'aggravation des violences et des incivilités dans des lieux où les pouvoirs publics devraient être capables d'assurer la sérénité indispensable à l'instruction de la jeune génération ?

Certainement pas en imposant à l'Education Nationale la réduction des déficits publics.

Certainement pas en appliquant la RGPP qui exige le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux.

Le 28 janvier 2008, nous déclarions dans ce même comité : « *57 000 assistants d'éducation ne peuvent pas remplacer les 87 000 surveillants et Aides éducateurs qui ont disparu depuis 2002.* ». Ne vérifie-t-on pas cela tous les jours ?

Au delà de la vie scolaire, toutes les disciplines sont concernées par le plan ministériel de réduction massive des postes aux concours. Au cours des 7 dernières années, 32 000 postes auront été supprimés.

Tout le monde le sait, les « *réformes* » gouvernementales puisent leur inspiration dans les suppressions de postes dont les conséquences précises, établissement par établissement, nous sont confirmées dans les documents de ce CTPD.

**Dans les collèges de l'Essonne, pour 372 élèves en plus, la dotation baisse de 21 heures.**

**Dans les lycées de l'Essonne, pour 333 élèves en plus, 349 heures en plus. Mais : 1 577 heures postes en moins, c'est-à-dire 87 postes de certifiés.**

Le nombre d'heures supplémentaires (HSA) augmente encore. Qui peut croire que ces heures seraient suffisantes pour compenser les effets, bien réels ceux-là, des suppressions de postes : classes à effectifs surchargés, non-remplacement des personnels



absents, réduction des heures de cours disciplinaires, absence de dédoublements dans les matières où ceux-ci sont nécessaires.

**La réforme des lycées entraînerait des réductions considérables d'heures de cours, d'options, de sections.**

Le décret sur le fonctionnement des EPLE prévoit de soumettre les enseignants au « *Conseil pédagogique* », lui-même sous le contrôle du CA et, de fait, du chef d'établissement.

Il répartira tous les horaires de dédoublement et de TP, le tutorat ; les horaires entre les langues – la distinction entre LV1 et LV2 est supprimée. Avec des horaires disciplinaires différents selon les établissements, que resterait-il des examens nationaux, le bac tout particulièrement, que resterait-il de l'égalité républicaine ?

**La réforme des Bac Pro en 3 ans qui entraîne déjà la suppression massive des BEP** alimente les discussions : des milliers d'élèves risquent à nouveau de se retrouver sans affectation, comme à la rentrée dernière ; le gouvernement veut les pousser vers l'apprentissage alors que déjà en septembre dernier, 100 000 apprentis n'ont pas trouvé de patron.

**La « réforme » des concours, dite de « masterisation » s'inscrit dans**

**le cadre de la « mise en extinction » progressive du recrutement par concours des enseignants comme fonctionnaires titulaires.**

L'obligation du « *master* » imposée à tous les candidats aux concours n'est que le moyen de réaliser des recrutements locaux, précaires, hors statut, pour pallier ici et là le déficit d'enseignants organisé d'en haut. Cette masterisation se traduit pour la rentrée 2010 par la suppression de 6 733 emplois de stagiaires dans le second degré.

Rien ne saurait dispenser le ministère de prendre toutes les mesures capables de rétablir la confiance des élèves et de leurs familles en restaurant l'autorité de l'école et de ses maîtres, la valeur de ses enseignements et de ses diplômes.

Force Ouvrière lance une nouvelle fois un cri d'alarme devant le cours des réformes dans lesquelles s'est engagé le ministère et qui ont pour effet d'isoler individuellement les élèves, de gommer les repères de l'instruction publique et de les priver des moyens dont ils ont besoin.

Nous voulons vous assurer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de notre volonté de tout mettre en œuvre, unis avec l'ensemble de nos collègues et des sections syndicales, par la mobilisation, la grève, jusqu'à ce que le Ministère réponde positivement à nos revendications ; nous ne nous contenterons pas de journées d'action :

- Tous les postes aux concours doivent être rétablis, au moins au niveau de la session 2003 c'est à dire 18 000 postes qui permettraient le simple remplacement des départs en retraite.

- Les décrets sur la masterisation de juillet 2009 doivent être abrogés, le projet de réforme des lycées doit être abandonné. ■

## Effectifs en chute libre à la sécurité sociale

Les élections des représentants du personnel dans les Conseils d'Administration des Caisses d'assurance maladie ont eu lieu en décembre dernier. Elles ont mis en lumière la baisse spectaculaire des effectifs dans les CPAM et surtout celles d'Ile de France.

Nous le savions déjà mais le constat chiffré officiel s'impose.

Sur la Caisse de l'Essonne, les chiffres interpellent : lors des mêmes élections en 2005, les employés étaient au nombre de 1 299, ils ne sont plus que 1 077 fin 2009.

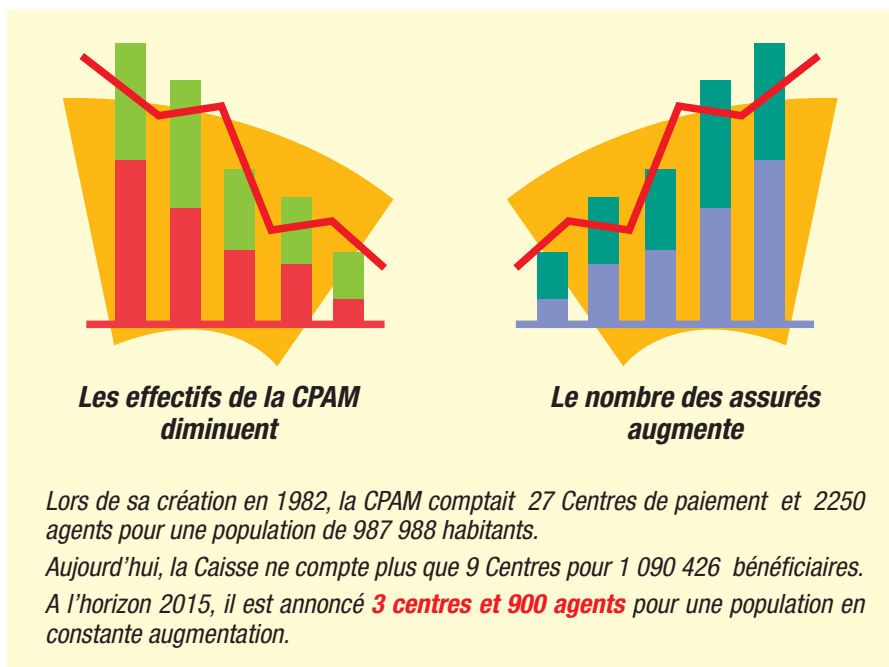
Sur la région, 1 200 postes ont été supprimés, soit pratiquement l'équivalent de la CPAM 91 au complet !

Au niveau national, sur la période 2006-2009, tous organismes confondus, 13 350 agents ont quitté l'assurance maladie, bien au-delà des 11 500 estimés.

Dans le même temps, les organismes ont remplacé 6 450 postes, soit une perte de 6 900 postes alors que les exigences COG (convention d'objectifs et de gestion) fixaient le chiffre à 4 500.

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie, elle-même, a tenu à expliquer ces chiffres et à se dédouaner.

Elle précise que de nombreuses CPAM n'ont pas procédé à tous les rempla-



cements autorisés dans « l'objectif de l'optimisation de leur coût de gestion ».

En clair, les CPAM auraient dû supprimer 3 664 postes (objectif COG) en 4 ans mais elles ont fait mieux, beaucoup mieux puisque 5 406 postes ont disparu.

La CNAMTS montre du doigt les CPAM d'Ile de France, extrêmement performantes dans la surenchère du « c'est moi qui remplace le moins ! ».

Cette course ridicule aux bons points et à la première place dans le classement comparatif des organismes -

étroitement lié au montant des primes versées aux dirigeants - s'effectue au détriment des salariés et des assurés.

Le manque d'effectifs génère la dégradation des conditions de travail du personnel et la remise en cause du service rendu aux assurés.

**FO continuera de revendiquer des embauches en CDI conventionnel et le remplacement de chaque départ afin de permettre aux salariés de travailler dans de bonnes conditions. ■**

## Protection sociale - Les retraites

Le FO ritifiant  
familitte®  
Contre la pandémie sociale

### La retraite à 60 ans, c'est notre droit !

Le gouvernement n'attendra pas 2012 comme prévu pour légiférer sur les retraites.

La frappe ne sera pas chirurgicale !

Toutes les pistes sont ouvertes surtout celles qui consisteront à rendre plus difficile l'accès à une retraite à taux plein !

Les contre-indications de la politique gouvernementale au détriment d'une meilleure retraite pour les salariés :

- Remise en cause de l'âge légal de la retraite à 60 ans.
- Poursuite de l'augmentation de la durée de cotisation après 2012 au-delà des 41 ans prescrits dans la loi de 2003.

**La retraite, c'est aussi une question de répartition des richesses.**

- Référence non plus aux 25 meilleures années pour le calcul de la retraite mais à la totalité de la carrière (le passage en 1993 des 10 aux 25 meilleures années a provoqué une perte de 12 % environ du montant des retraites).

- Majoration de durée d'assurance pour les parents liée obligatoirement à un congé parental.

De plus personne ne sait si l'accord de retraite complémentaire qui permet de financer la retraite avant 65 ans (AGFF) sera reconduit après le 31 décembre 2010. Dans ce cas, ce serait 22 % de perte sur la retraite.

## Vie des syndicats en Essonne

### CREATION DE SYNDICATS

<b>SIVOM</b>	Transports
<b>SAML</b>	Bâtiment Tr.Publics
<b>COMMUNAUX D'ITTEVILLE</b>	Services Publics Santé

### RESULTATS D'ELECTIONS

#### SAML à Grigny (bâtiment travaux.publics)

Délégation unique	
1 <sup>er</sup> collège : Tit. : <b>FO = 1</b> – CGT = 3	Suppl. : <b>FO = 1</b> – CGT = 3
2 <sup>ème</sup> collège : Tit. : <b>FO = 1</b> – CGT = 1	Suppl. : <b>FO = 1</b> – CGT = 1

#### CINRAM Logistics France à Bondoufle (Audiovisuel-presse)

Délégation unique 1 <sup>er</sup> collège : Tit. : <b>FO = 5</b>	
--	--

#### SMURFIT KAPPA France à Etampes (Papiers cartons)

CE 1 <sup>er</sup> collège : Tit. : <b>FO = 3</b> – CFTC = 0	Suppl. : <b>FO = 3</b> – CFTC = 0
DP 1 <sup>er</sup> collège : Tit. : <b>FO = 2</b> – CFTC = 0	Suppl. : <b>FO = 2</b> – CFTC = 0

#### JM BRUNEAU aux Ulis (employés cadres commerce)

DP 1 <sup>er</sup> collège : Tit. : <b>FO = 2</b> – CGT = 0 – CFDT = 2 – CFTC/CGC	Suppl. : <b>FO = 2</b> – CGT = 0 – CFDT = 2 – CFTC/CGC = 2
CE 1 <sup>er</sup> collège : Tit. : <b>FO/CFDT = 4</b> – CGT = 0 – CFTC/CGC = 1	Suppl. : <b>FO/CFDT = 4</b> – CGT = 0 – CFTC/CGC = 1
3 <sup>ème</sup> collège	Suppl. : <b>FO/CFDT = 1</b> – CFTC/CGC = 0

#### DIAPAR à Chilly-Mazarin (FGTA)

DP 1 <sup>er</sup> collège : Tit. : <b>FO = 3</b> – FNCR = 1 – CFDT = 1 – CGT = 1	Suppl. : <b>FO = 3</b> – FNCR = 1 – CFDT = 1 – CGT = 1
CE 1 <sup>er</sup> collège : Tit. : <b>FO = 2</b> – FNCR = 0 – CFDT = 1 – CGT = 1	Suppl. : <b>FO = 2</b> – FNCR = 0 – CFDT = 1 – CGT = 1
DP 2 <sup>ème</sup> collège : Tit. : <b>FO = 1</b>	Suppl. : <b>FO = 1</b>
CE 2 <sup>ème</sup> collège : Tit. : <b>FO = 1</b>	Suppl. : <b>FO = 1</b>

#### STA CARIANE à Ormoy (Transports)

Délégation unique 1 <sup>er</sup> collège Tit. : <b>FO = 2</b> – CGT = 1 – CFTC = 0	Suppl. : <b>FO = 2</b> – CGT = 1 – CFTC = 0
---	---

A utiliser avant anesthésie et intoxication médicamenteuse

**Le *FO*rtifiant**  
**tamILUTTE®**

*contre la pandémie sociale*

**FO**  
*la force syndicale*

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière  
141, avenue du Maine - 75680 PARIS CEDEX 14  
Tél. : 01 40 52 82 00 - Fax : 01 40 52 82 02  
www.force-ouvriere.fr

**Le *FO*rtifiant** Effets désirables :  
**tamILUTTE®** LIBRES, INDÉPENDANTS, DÉTERMINÉS

Médicament syndical obligatoire

**INDICATIONS**

Pouvoir d'achat des salaires à la diète,  
Pauvreté,  
Fiscalité injuste et non redistributive,  
Perte d'emploi  
Protection sociale  
Assurance maladie  
Retraites  
Infection de la RGPP  
etc...

10 gélules

1895 1945 1950 1958 1995 2010

Conception et Impression © - 01 40 35 11 00





Le vrai principe de précaution

# lance la campagne du tamilUTTE



Les expéditions ont commencé.  
Tous les stocks seront utilisés!



**Prescription:**  
dix gélules  
à efficacité garantie

- ▶ pour les salaires
- ▶ contre la pauvreté
- ▶ pour l'emploi
- ▶ pour les retraites
- ▶ pour les services publics